

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Aix-en-Provence, le - 4 JAN. 2018

Unité Territoriale des Bouches du Rhône  
Subdivision d'Aix-en-Provence 2  
440, avenue Albert Einstein  
CS 50541  
13594 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3  
☎ 04.42.91.59.00  
☎ 04.42.38.92.55  
S3IC 64-1067-P2

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur  
CARREFOUR SUPPLY CHAIN  
ZAC de la Crau  
Avenue Gabriel Voisin

**13300 – SALON-DE-PROVENCE**

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 14 juin 2017 dans l'établissement  
CARREFOUR SUPPLY CHAIN à SALON-DE-PROVENCE

**Réf. :** Votre courriel en réponse daté du 7 juillet 2017

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 14 juin 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- contexte économique et social,
- point sur la situation administrative au regard des rubriques de la nomenclature, des volumes de production et de stockage,
- état des stocks de produits concernés par les rubriques 4XXX,
- focus sur les trois produits chimiques référencés comme les plus présents sur votre site,
- sécurité sur le site (gardiennage, clôture, surveillance,...)
- prévention de la pollution des eaux (titre 4 de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015).

Suite à cette visite d'inspection, une fiche d'écart et une fiche comprenant sept remarques vous ont été notifiées par l'inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

**Ecart relevé :**

La mesure sur les eaux pluviales n'a pas été réalisée en 2016.

En réponse à cet écart, vous nous avez transmis un devis pour la réalisation de la mesure demandée et vous vous êtes engagés à ce que celle-ci soit réalisée au prochain épisode pluvieux.

Votre réponse nous apparaît satisfaisant et l'écart est levé.

Remarques particulières relevées :

Les six premières remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Concernant la septième remarque, vous vous étiez engagés à nous transmettre le plan des réseaux et égouts avant le début du mois d'août. A l'heure actuelle, celui-ci ne nous est toujours pas parvenu. Par conséquent, nous vous demandons de remédier à cela dans les plus brefs délais.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier ainsi que la fiche d'écart seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Chef de la Subdivision d'Aix-en-Provence 2,



P. LAURENT